

DÉPARTEMENT
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement
de ROCHEFORT

Canton
de ROYAN

Commune
de ROYAN

Objet

APPROBATION D'UNE CONVENTION
DE SERVITUDE : VILLE DE
ROYAN/S.A.I.E.M.

85.096

DATE DE CONVOCATION

6 NOVEMBRE 1985

DATE D'AFFICHAGE

6 NOVEMBRE 1985

Nombre de conseillers
en exercice 33

Nombre de présents 28

Nombre de votants 30

Pour : 24

Ne participent
pas au vote 6

Extrait du Registre des Délibérations

DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA SOUS-PREFECTURE
ROCHEFORT, LE

COMMUNE DE ROYAN

5. DEC. 1985

APPLICATION LOI N° 82213
du 2-3-1982

L'An mil neuf cent quatre vingt cinq

le Quinze Novembre

à 18 heures

le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. de LIPKOWSKI

Etaient présents : MM. de LIPKOWSKI - FABER - TAP - BOUTET - MOST -
BUSSEREAU - DAUZIDOU - BENOIT - Mme BUCHET, Adjoints
M. BARBAT - Mme BARRAUD-DUCHERON - MM. BEROLLEAU - CANDAU -
Mmes CENAC - DE GAYE - DEVIGNE - FONTAN - GAUDIN - M. GEOFFROY -
Mme JEAN - MM. LACOTTE - LAPERCHE - LE GUEUT - MARCONI - MONNARD -
POTENNEC - REVOLAT - THOMAS

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. PAPEAU par M. BIROLLEAU
BERNARD par M. BOUTET

Absents : MM. ROUDOT - COUNIL
EXCUSEE : Mme LAFAYE

Mme DEVIGNE

a été élu Secrétaire.

L'accès à la station de relèvement des eaux usées du
"LOGIS DE VAUX" nécessite la passation d'une convention de
servitude entre la VILLE DE ROYAN et la S.A.I.E.M.

Ladite convention qui est soumise à votre vote
prévoit, d'une part, la concession, par la Ville de ROYAN, à
titre de servitude réelle et perpétuelle, du droit d'usage de
la station de relèvement, propriété de la Ville de ROYAN, à la
S.A.I.E.M., propriétaire des immeubles et, en échange, la
S.A.I.E.M. concède, à titre de servitude réelle et perpétuelle
à la Ville de ROYAN, un droit de passage sur le parking de la
Résidence du "LOGIS DE VAUX" pour accéder à la station de
relèvement.

Il est précisé que ce droit de passage s'exerce sur
la parcelle cadastrée section AN N° 227, lieudit "Champ des
Mattes", et que le droit de passage ainsi concédé l'est en tous
temps et en toutes heures.

.../...

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE

- D'Approuver la convention de servitude à intervenir entre la VILLE DE ROYAN et la S.A.I.E.M. pour les servitudes de passage et d'exploitation de la station de relèvement du "LOGIS DE VAUX".
- Autorise Monsieur le Député-Maire à signer ladite convention.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au Registre MM. les Membres présents,

POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Député-Maire,



de LIPKOWSKI